

REGLEMENT TIRAGE AU SORT MENSUEL LoisirsAvenir "Rêve ou Réalité"

Le site www.LoisirsAvenir.com immatriculée sous le n° SIRET 53332451300019 B.P. 40037 63201 RIOM cedex organise un tirage au sort chaque mois du 15 novembre 2011 au 15 décembre 2012, jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**TIRAGE AU SORT MENSUEL LoisirsAvenir "Rêve ou Réalité"**».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Conditions relatives aux participants du tirage au sort

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique de plus de 35 ans laissant ses coordonnées (pseudo, nom, prénom et adresse e-mail) sur le site internet www.LoisirsAvenir.com à l'exception des membres du personnel de LoisirsAvenir.

Modalités de participation

Pour accéder au tirage au sort "Rêve ou Réalité" les participants devront avoir coché lors de leur inscription "Je souhaite participer au tirage au sort" "Rêves et Réalité".

La participation à ce Tirage au sort est strictement personnelle et nominative.

Le visiteur + pourra prétendre à un seul tirage au sort le mois suivant son inscription.

L'abonné (complice ou monteur de projet) pourra prétendre à un tirage mensuel /pendant la durée de l'abonnement.

Pour participer à ce tirage au sort, les participants doivent être inscrits sur le site www.LoisirsAvenir.com, avoir renseigné leurs coordonnées et/ou leur profil correctement, coché la case d'acceptation de tirage au sort, accepté les CGU et avoir la validation de leur inscription ou abonnement, validation décidé par l'exploitant du site [LoisirsAvenir.com](http://www.LoisirsAvenir.com).

Lors de son inscription l'abonné aura la possibilité d'accepter ou de refuser de participer au tirage au sort.

Conditions de participation au Tirage au sort

Le tirage au sort a lieu automatiquement et informatiquement chaque mois à date précise.

L'annonce du tirage au sort ne sera pas précisée sur le site [LoisirsAvenir](http://www.LoisirsAvenir.com) mais cette information sera communiquée et déposée au cabinet d'huissier nommé ci-dessous.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Toute participation au tirage au sort enregistrée après la date du tirage au sort ne sera pas prise en compte mais sera reportée le mois suivant (sauf si l'abonné demande la résiliation de son abonnement ou de son compte ou bien que l'exploitant du site [LoisirsAvenir](http://www.LoisirsAvenir.com) a décidé de suspendre ou résilier l'abonnement).

Modifications

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler un tirage au sort sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvait être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, ne seront pas remis en jeu le mois d'après. Ils pourront faire l'objet d'une autre opération promotionnelle adressée à une association caritative ou redeviendront la propriété de l'exploitant du site [LoisirsAvenir](http://www.LoisirsAvenir.com).

Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus dans son intégralité, sans conditions ni réserves. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à LoisirsAvenir B.P. 40037 63201 RIOM dans un délai d'un mois.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT ; EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE RIOM SERONT SEULS COMPETENTS.

Lots mis au tirage au sort

- de novembre 2011 à décembre 2011 : un coffret cadeau Loisirs par mois d'une valeur de 49,90 €
- de janvier 2012 à décembre 2012 : un coffret cadeau par mois d'une valeur de 49,90 €

Remise des lots

L'identité du gagnant du Tirage au sort sera connue et validée le jour du tirage au sort.

Seul le gagnant du Tirage au sort sera averti par e-mail aux coordonnées indiquées lors de son inscription. Après acceptation de son lot et confirmation de son adresse domicile le lot lui sera envoyé.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Les frais d'expédition seront supportés par LoisirsAvenir.com ou par le fournisseur du lot.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Dysfonctionnement

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Tirage au sort est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Tirage au sort.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Droits incorporels et droit à l'image

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ses informations en écrivant à l'adresse LoisirsAvenir B.P. 40037 63201 RIOM. Sauf avis contraire, la participation au présent Tirage au sort donne aux organisateurs l'autorisation chaque mois de publier le prénom, le pseudo, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque outre que l'attribution de leur dotation.

Le gagnant pourra de lui-même envoyer un article à publier sur le site www.LoisirAvenir.com pour compte-rendu après réalisation, choix de destination, etc.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Tirage au sort sont réputées renoncer à leur participation.

Remboursement des frais de participation

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Règlement et consultation

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet www.LoisirsAvenir.com. Il ne sera pas envoyé personnellement à chaque participant.

Le présent Tirage au sort ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.